

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Jacqueline Rostan concernant l'accessibilité des consultations d'aides aux victimes de violences ou d'infractions

Rappel de la question

Conformément à l'art. 113 de la loi sur le Grand Conseil, je désire poser au Conseil d'Etat la question écrite suivante:

La loi d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions a été adoptée le 24 février 2009 par le Grand Conseil.

Elle prévoit, à son article 13, que le financement du Centre de consultation LAVI se répartit selon les principes de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale. Ces coûts sont donc intégrés à la facture sociale. L'article 9 définit les différentes prestations fournies par ce centre à tous les citoyens du canton qui en ont besoin et en font la demande.

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer pourquoi une victime d'un acte de violence conjugale ou d'une infraction à la circulation routière doit se déplacer jusqu'à Lausanne et prendre une grande partie de sa journée, afin de bénéficier du soutien auquel elle a droit ?

Pourquoi les communes finançant en partie cette prestation ne disposent-elles pas pour leurs administrés de lieux de consultation plus proches de leur domicile ?

Plus précisément, comment le Conseil d'Etat a-t-il mis en œuvre ou compte-t-il mettre en œuvre la phrase suivante, qui figurait comme commentaire à l'art. 2 du projet de loi (EMPL no 132 de la présente législature):

"Il n'est au demeurant pas exclu qu'à moyen terme, le centre LAVI basé à Lausanne mette à disposition de la population vaudoise des permanences plus proches de son domicile (nord, est et ouest vaudois)" ?

Réponse du Conseil d'Etat

Le programme d'aide aux victimes LAVI a été délégué par le Département de la santé et de l'action sociale à la Fondation Profa, via son Centre LAVI qui offre informations, conseils et aides psychologiques, juridiques et financières. Le Centre qui est dirigé par un chef de service à 80 %, a pu compter, en 2010, sur un effectif de 605 % d'intervenants sociaux, 220 % d'intervenants administratifs pour 2881 dossiers actifs en cours, dont 1484 nouveaux.

Jusqu'à ce jour, l'essentiel des travaux réalisés pour la mise en œuvre de la LVLAVI, entrée en vigueur le 1er mai 2009, a permis de consolider les procédures d'aides aux victimes LAVI : rédaction et signature d'une Convention entre l'Etat et la Fondation Profa, signatures d'accords de collaborations entre le Centre et ses partenaires privilégiés, définition des règles et des normes d'octroi des aides financières LAVI et rédaction de directive en matière de formation (pour les spécialistes, pour les généralistes) et d'information pour le tout public.

Ainsi, aujourd'hui le centre LAVI répond aux besoins des différents types de victimes et travaille en étroite collaboration avec plusieurs partenaires spécialisés (Centre Malley Prairie, Famille solidaires, Faire le PAS, Unité de médecine des violences, médecins, psychologues, avocat, etc.).

Par ailleurs, au plan des statistiques, la Fondation Profa a mis en évidence que près de la moitié des victimes sont domiciliées dans la région du centre (Lausanne et Grand Lausanne).

Cependant, l'objectif, pressenti au moment de la rédaction des commentaires de l'EMPL, de rendre les prestations du centre plus accessibles pour tous les vaudois-es, reste donc d'actualité. Le DSAS en collaboration avec la Fondation Profa, est en cours d'examen de l'opportunité et des modalités à mettre en œuvre (localisation des permanences et moyens financiers nécessaires notamment) pour une décentralisation des prestations LAVI. Dans ce cadre, la commission cantonale de lutte contre les violences domestiques sera consultée.

Cette étude pourrait déboucher sur un projet pilote dans une région du canton pour évaluer plus précisément l'adéquation et les coûts d'une telle démarche.

Si des propositions devaient découler de cette réflexion, elles devraient pouvoir être faites dans le cadre du budget 2013.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean